



Municipalité de  
Saint-Wenceslas

*Province de Québec*  
*M.R.C. Nicolet-Yamaska*  
*Municipalité de Saint-Wenceslas*

# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE.

1. Lors d'une séance tenue le 23 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 268-23 et intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 191-17 et le règlement administratif numéro 194-17 (éoliennes).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 268-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 1<sup>er</sup> février 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas, situé au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 268-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 104. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 268-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h10 le 1<sup>er</sup> février 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas situé au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 et les mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7. Toute personne qui, le 23 janvier 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Wenceslas, ce 24 janvier 2024.



Carole Hélie,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Carole Hélie, directrice générale de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 268-23 à la Mairie en date du 24 janvier 2024.

Tel que prévu au règlement numéro 207-18 adopté le 4 juin 2018 par le conseil municipal, je, Carole Hélie, directrice générale de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 268-23 sur le site Internet de la Municipalité le 24 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24<sup>e</sup> de janvier 2024.

  
.....  
Carole Hélie,  
Directrice générale et greffière-trésorière